



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Territoire et Patrimoines**

LE PRÉFET

Auch, le 15 MAI 2023

Madame

La préfecture a été saisie sur la base d'un dossier enregistré le 3 mars 2023 concernant une étude préalable de compensation collective agricole (défini par l'article D.112-1-19 du CRPM), déposé par la société VALECO pour un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Monfort.

Le dossier complet a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 4 mai 2023, conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.

L'étude porte sur un projet agr-photovoltaïque sur 29 ha de surface agricole, constituée de deux entités jointes sur lesquelles doit être mis en place deux productions distinctes :

- partie Nord : Prairie sur 17,8 ha en élevage bovin, portée par un éleveur en bio actuellement installé à Homps, M. Julien AUGUSTE qui souhaite sécuriser son activité sur les surfaces supplémentaires permises par le projet.

- Partie Sud : Sur 11,2 ha partagés entre des cultures de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales et des bandes enherbées qui seront une ressource supplémentaire pour les abeilles. Actuellement l'exploitant n'est pas identifié.

L'étude conclut qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires collectives. Or si la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales ne se réalisait pas, la compensation d'un montant de 14 117,35 €/an serait nécessaire. Les méthodes classiques conduiraient alors à une compensation de 22 623,95 € en investissement (on considère 10 ans de reconstitution du potentiel agricole par de l'investissement et 1 € investit génère 8,24 € de chiffre d'affaires) à assurer dans le cadre des mesures de soutien d'un magasin de producteur (l'accent local) et le financement d'équipements structures de transformation (Alliance Abattoir d'Auch et Gers Boeuf).

Sur la base des documents transmis par la société VALECO et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable. Dans le cadre du futur suivi, je demande au porteur de projet de m'informer des modalités de mise en œuvre et de l'effectivité de son application.

Mél. : franck.leblanc@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 23
19 Place du Folrail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Le présent avis est rendu sur la seule étude de compensation collective agricole et ne vaut pas avis de l'État sur le projet d'installation agri-photovoltaïque.

Le présent avis, ainsi que l'étude présentée, seront publiés sur le site internet de la préfecture, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Xavier BRUNETIERE



Xavier BRUNETIERE

Madame MONJOIN Maelys
Cheffe de projets photovoltaïques
VALECO
58 boulevard de l'Embouchure
31 200 TOULOUSE